

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MAI 2025

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 28/04/2025 Date d'affichage : 28/04/2025 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13	L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mai, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire. Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc Représentée : MONET Valérie (pouvoir à MOCCAND Jean-Marc) Excusés : - Absents : DEFFAYET Violaine, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric, PISON Pauline Mme DEFFAYET Catherine a été élue secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
--	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h35.
L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- Bilan espace culturel
- Charte de coopération bénévoles médiathèque
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025
- Communication des décisions du maire
- Stationnement payant sur les sites touristique
- Exploitation et entretien des refuges communaux du Grenairon et de la Vogealle – Proposition de DSP
- Transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » et modification des statuts pour permettre la gestion de ce service par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
- Protocole d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les Communes membres portant sur les conditions tarifaires des services « Eau potable » et « Assainissement », la politique d'investissement et les modalités de délégations de compétences en application de l'article 30 de la loi 3DS
- Questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bilan espace culturel

François Marie Denambride, élu référent à l'espace culturel et Véronique Tomassino, agent en charge du service présentent le bilan annuel du fonctionnement des lieux, qui pour mémoire, rassemble 3 services dédiés à la population : l'agence postal communale, la médiathèque et un service de vente de la presse.

Fonctionnement général :

- Horaires d'ouverture.
- Prise de poste de Véronique en juin 2023 à temps complet, rejointe par Aurélia Marchal à temps partiel (présence mardi matin pour les animations – samedi matin – remplacement de Véronique pendant ses congés).
- Présence de six bénévoles (pour l'accueil des classes / l'enregistrement des livres et des nouveaux livres / le désherbage). Remerciements aux bénévoles actuels et passés ; l'accueil de nouveaux bénévoles reste d'actualité pour assurer au mieux l'ensemble des missions.

Agence postale communale :

- Courrier / colis / opérations bancaires

Le responsable de La Poste souligne sa satisfaction des résultats de l'agence. La pérennité de cette agence est assurée.

Presse / Librairie :

- Presse écrite : en chute libre, hormis la presse locale (Le Messenger / Le Dauphiné Libéré)
- Livres : vente importante et en hausse – Acheteurs diversifiés : locaux et vacanciers.
- Carterie : fonctionne bien.
- Petits jouets créatifs : appréciés pour un cadeau d'anniversaire, par ex.

Médiathèque / Ludothèque :

- 200 emprunteurs actifs (les enfants de l'école ont une carte d'accès)
- Abonnement temporaire pour les vacanciers.
- Les CD ne sont plus proposés et pas de renouvellement de DVD.
- Différentiation de pratique financière selon les communes de la vallée (ex. Chatillon propose un abonnement gratuit). Une réflexion à l'échelle intercommunale est en cours (création d'un réseau entre les différentes médiathèques).
- Spectacl'ô bus : cette formule rencontre un vif succès. Les spectateurs « abonnés médiathèque » bénéficient du transport, d'un tarif groupe, d'une remise de 25 % sur les billets (prise en charge d'une partie du billet par la commune).
A voir par la commission : faut-il continuer à proposer une remise de 25 % pour les usagers résidents hors de la commune ?
Véronique est rémunérée pour l'accompagnement à ces spectacles.

Actions culturelles :

- Conte musical « L'Armoise d'or »
- Spectacle « Périple ou la Nostalgie d'une montagne » (partenariat avec la commune)

Ces deux spectacles ont été une pleine réussite.

- Conférences patrimoine proposées par l'espace culturel et la commission patrimoine
- Festivals sur Samoëns (« Feuillet d'automne » organisé par Criou Livres : la commune verse une subvention dans ce cadre / « Des livres ...et moi ! »).

Ateliers et autres manifestations initiées par l'espace culturel :

- Poterie.
- Halloween.
- Laine feutrée.
- Aquarelle.
- Atelier lecture et moments de lecture pour les tout-petits.
- Lectures de nouvelles à voix haute.
- « Apéros dictées ».

Généralement les prestations « ateliers » sont facturées par les prestataires. Ils peuvent également solliciter un simple défraiement.

L'espace culturel refacture ensuite aux participants ou sollicite une participation (libre ou au chapeau).

Hors les murs :

- Rencontre avec les auteurs au marché estival de Sixt.
- Marché de Noël.
- Music'o'jardin : le public étant venu voir un spectacle, n'est pas forcément intéressé par l'achat de livres (qui se détériorent à l'extérieur). L'espace culturel ne sera plus présent sur ces événements.

Accueil des classes :

- Petites animations prêtées par Savoie Biblio puis emprunt d'un livre (1 fois par mois).

Pour 2025 :

- Soirées légendes d'hiver avec Jean-François Deffayet (gratuité pour le public).
- Spectacles gratuits pour les tout-petits.
- Nouveaux ateliers (avec l'idée de revenir à un concept plus culturel).
- Projection de films pour Sixt Loisirs.
- Intervention d'une illustratrice à l'école.
- Théâtre à l'espace La Reine des Alpes.
- Partenariat avec les refuges de montagne (accessibles aux enfants).
- Livre nomade (livres sortis de la collection).

Fête de la Terre :

Il est prévu la vente de cartes postales (déclinées aussi en affiche et poster) éditées par Garry Pycroft. Il s'agit d'une insertion d'anciennes cartes postales sur des paysages actuels. Après visionnage de plusieurs propositions d'insertion, le conseil municipal suggère plus de modernité sur un des côtés de la carte.

Véronique Tomassino remercie la commune, notamment les élus : François-Marie Denambride et Jean-Marc Moccand pour leur disponibilité.

Elle a pour souhait que la prochaine équipe municipale soit aussi impliquée dans les domaines de la culture et du patrimoine.

François-Marie Denambride déclare ne pas être inquiet pour le prochain mandat, car l'espace culturel fonctionne à merveille et l'équipe est appréciée !

Monsieur le maire dresse un bilan très positif. L'espace culturel fait partie du paysage et fait des émules dans la vallée par ses nombreuses actions portées.

Attribution des trophées :

Véronique Tomassino sollicite les élus pour leurs propositions de récipiendaires au comité d'attribution des trophées.

Véronique Tomassino quitte l'assemblée à 20h19.

DELIBERATION n° D2025_041 : Charte de coopération bénévoles médiathèque

Mme Tomassino et M. Denambride proposent une actualisation de la charte de coopération des bénévoles.

La médiathèque constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et à la formation de tous les citoyens.

Ce service public est placé sous la responsabilité de la salariée Véronique Tomassino et sous l'autorité de Stéphane Bouvet, maire.

Les personnes bénévoles sont partenaires des salariés et participent au fonctionnement et à l'animation de la médiathèque. Les bénévoles et salariés assurent ensemble un service public de qualité.

Cette charte concerne donc :

- La commune de Sixt-Fer-à-Cheval représentée par le maire, M. Stéphane Bouvet,
- Les personnes bénévoles au sein de la médiathèque municipale de Sixt-Fer-à-Cheval,

Véronique Tomassino aura pour charge de veiller à son application.

Le but de cette présente charte est de formaliser la collaboration entre les salariés et les bénévoles de la bibliothèque, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité dans un processus de reconnaissance des services rendus.

La présente charte pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties.

Il a été convenu ce qui suit :

La professionnelle salariée est responsable de la bibliothèque : l'ensemble de l'équipe est donc sous sa responsabilité (responsabilité fonctionnelle).

Le travail de cette équipe « mixte » s'inscrit dans une logique de concertation. Les personnes bénévoles sont ainsi invitées à être force de proposition auprès du responsable de la bibliothèque qui les considère comme des collaborateurs.

L'action et les interventions du bénévole se feront uniquement dans le cadre de la médiathèque sans extension vers les autres activités du centre culturel : presse et agence postale communale.

L'activité du bénévole

Les tâches

- Accueil et information du public au moment des heures d'ouverture de la bibliothèque
- Tâches liées au prêt des documents (inscriptions/prêts/retours/rappels,)
- Participation possible aux acquisitions des documents sous l'autorité du salarié
- Participation au circuit du document : traitement physique (équipement) et traitement intellectuel (indexation/catalogage)
- Participation à l'animation et à la promotion de la bibliothèque
- Participation aux partenariats locaux (accueils de classe, accueils petite enfance, ...) et professionnels (Bibliothèque Départementale : Savoie biblio, Bibliothèques de la Communauté de communes, ...)

Toutes ces activités relèvent de la responsabilité et de l'autorité du salarié.

Les devoirs

- Respect des horaires d'ouverture
- Respect des consignes
- Respect du règlement intérieur
- Assurer l'accueil de tous les lecteurs et visiteurs
- Connaissance du classement des ouvrages
- Usage des outils de communication internes à la bibliothèque
- Engagement à se former en fonction des tâches qui lui sont confiées
- Engagement renouvelé une fois par an sans contrepartie de rémunération

- Respect de tous les usagers sans discrimination ni censure
- Confidentialité
- Engagement à assister régulièrement aux réunions de l'équipe

Les droits

- Formation
- Information : droit d'être informé (par le responsable), sur l'activité de la bibliothèque (fonctionnement, objectifs, bilan, ...)
- Assurance : la commune s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour tous les bénévoles dans le cadre de leur action volontaire à la bibliothèque
- Frais de déplacement : la commune s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et de repas des personnes bénévoles dans le cadre de leurs activités liées au fonctionnement de la bibliothèque (formations, achats en librairie etc...) selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux
- Abonnement gratuit : considérant l'implication, le temps passé pour la bibliothèque et le service public par le bénévole et ceci sans rémunération, la municipalité s'engage à leur offrir, pendant toute la durée de leur coopération, l'accès gratuit pour tous les documents offerts par la bibliothèque
- Des conditions de travail correctes tant en matière de moyens que de sécurité

Durée de l'engagement

L'engagement des personnes bénévoles est annuel.

Un bilan sera fait chaque année afin de réajuster l'engagement du bénévole suivant les besoins de la bibliothèque et en tenant compte de ses préférences et compétences.

A cette occasion, l'annexe de la charte pourra être modifiée, et sera signée par le maire et la personne bénévole.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de charte de bénévoles médiathèques,
- **AUTORISE** M. le maire à signer les conventions à venir.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 07 avril 2025. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2025_042 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2025_12	25/03/2025	Demande de subvention Desserte La Grande Joux	Le plan de financement 298 389,00 € HT serait le suivant : 80.0 % 238 711.20 € HT 20.0 % 59 677.80 € HT	FEADER Commune
DM2025_13	03/04/2025	Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025	Travaux de rénovation de l'Ancienne Gare : 19 781.00 € HT 80 % 15 824.80 € 20 % 3 956.20 € Travaux de rénovation des bâtiments communaux : 101 247.38 € HT 50 % 50 623.69 € 50 % 50 623.69 € Travaux de renforcement de la voirie communale 2025 : 133 391.30 € HT 50 % 66 695.65 € 50 % 66 695.65 €	Département CDAS Commune de Sixt-Fer-à-Cheval Département CDAS Commune de Sixt-Fer-à-Cheval Département CDAS Commune de Sixt-Fer-à-Cheval
DM2025_14	07/04/2025	Demande de subvention Travaux de restauration de l'église - travaux complémentaires	Le plan de financement de 13 626.06 € HT serait le suivant : 50% 6 813.02 € HT 25% 3 406.52 € HT 25% 3 406.52 € HT	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval (Fonds propres) Etat (DRAC) Département de la Haute-Savoie
DM2025_16	08/04/2025	Demande de subvention Travaux de restauration de l'église	Le plan de financement de 230 603.50 € HT serait le suivant : 20% 46 120.70 € HT 25% 57 650.88 € HT 30% 69 181.05 € HT 25% 57 650.87 € HT	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval (Fonds propres) Etat (DRAC) Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie
DM2025_17	08/04/2025	Attribution de marché Renouvellement du dispositif de paiement et de contrôle du stationnement sur le site du Fer à Cheval	Montant HT Investissement 63 520.00 € Montant HT Fonctionnement 14 085.00 €	Société IEM

Le conseil municipal est invité à prendre note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2025_043 : Stationnement payant sur les sites touristiques

Monsieur le maire rappelle les modalités de fonctionnement du stationnement payant par horodateurs qui sera installé sur les parkings du Fer à Cheval et du Lignon et en particulier le fonctionnement du dispositif de contrôle et de verbalisation automatisé.

La commission a apporté une légère modification en proposant un abonnement aux camping-car et bus. Une nouvelle décision du maire sera établie pour les horodateurs.

Il explique que depuis le 1er janvier 2018, le défaut de règlement immédiat du stationnement payant a été dépenalisé et décentralisé. Depuis lors, un automobiliste qui ne paie pas son stationnement au parcmètre ou via une application dédiée n'est donc plus sanctionné par une amende contraventionnelle, mais il doit régler un « forfait post-stationnement », c'est-à-dire une redevance d'occupation du domaine public, dont le montant est fixé par chaque collectivités et dont les recettes leurs reviennent intégralement (sauf la majoration qui revient quant à elle à l'État).

Concrètement, la loi (art. L2333-87 du code général des collectivités territoriales) prévoit que la notification de l'avis de paiement du forfait post-stationnement peut se faire selon deux modalités :

- soit l'avis est déposé sur le pare-brise du véhicule,
- soit par envoi à l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule

Le service ANTAI (agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions) propose aux collectivités territoriales qui le souhaitent de lui confier l'édition et l'envoi des avis de paiement des FPS (Forfaits Post Stationnement) en passant une convention dite « cycle complet ».

Les collectivités peuvent également décider d'assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS concluent avec l'ANTAI une convention dite « cycle partiel », ce qui permet le traitement des FPS majorés uniquement.

Monsieur le maire précise que la mise en œuvre du FPS sur le territoire de la collectivité requiert, la signature d'une convention avec l'ANTAI, précisant les obligations respectives des parties selon le niveau de service retenu (modèle joint en annexe).

Monsieur le maire propose pour cette 1^{ère} année de confier à l'ANTAI une mission complète d'édition et d'envoi des FPS.

Concrètement seront déléguées à l'agence les missions suivantes :

- **L'édition et l'envoi des avis de paiement par courrier au domicile des contrevenants**, à l'adresse obtenue par une interrogation du système d'immatriculation des véhicules (SIV), auquel l'Agence a légalement accès pour cette finalité,
- **La mise en œuvre, par délégation de la DGFIP, d'un dispositif multicanal permettant au Trésor public d'encaisser les paiements** au tarif minoré, forfaitaire ou majoré selon différentes modalités de règlement (carte bancaire, serveur vocal interactif, etc.) puis de procéder au reversement à chaque collectivité des sommes ainsi collectées pour son compte sur la base de décomptes mensuels,
- **La mise en place d'un tarif minoré**, qui peut être géré, soit de façon totalement intégrée au processus décrit ci-dessus (i.e., au travers du système d'information de l'ANTAI), soit directement par la collectivité de façon autonome (mais dans ce cas, en amont de la transmission du dossier de FPS à l'Agence),
- **L'émission de titre exécutoire** et la transmission du dossier à la trésorerie territorialement compétente, pour recouvrement, avec ajout d'une part majorée revenant à l'État.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le recours à l'ANTAI et le choix de l'option « cycle complet »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention annexée.

DELIBERATION n° D2025_044 : Exploitation des refuges communaux du Grenairon et de la Vogealle – Recours à une Délégation de Service Public

Monsieur le maire rappelle l'exploitation actuelle des deux refuges du Grenairon et de la Vogealle, sous la forme d'une Délégation de service public en mode d'affermage, confiée à des personnes de droit privé.

Il rappelle que les contrats en cours arrivent à échéance en avril 2026, qu'il convient de préparer la suite de l'exploitation et de définir les modalités de gestion souhaitées par le conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que de tous temps les refuges communaux ont été exploités par des prestataires privés : associations ou personnes privées.

Monsieur le maire propose :

- De poursuivre sur la forme d'une Délégation de Service Public, et de proposer, tel qu'à ce jour, des contrats d'affermage,
- D'engager une nouvelle consultation afin de confier aux futurs exploitants ; l'entretien, la gestion et le développement de l'établissement à un gestionnaire privé, qui pourra avoir à charge, outre la gestion, la réalisation d'un certain nombre d'investissements.

Il rappelle qu'un contrat d'affermage est une forme de contrat de délégation de service public (DSP) qui permet à une collectivité publique de confier à un tiers opérateur (le fermier), l'exploitation d'un service public. Ce dernier :

- Assure l'exploitation du service à ses risques,
- Est rémunéré directement par les usagers, via les redevances qu'il perçoit,
- N'assume pas la charge des investissements structurants qui restent à la charge de la collectivité. En effet, si les investissements principaux restent à la charge de la collectivité, le délégataire pourra avoir à charge un certain nombre d'investissements.

Compte tenu des montants de la délégation (inférieur à 5 538 000 euros), elle sera soumise à une procédure dite « simplifiée ». Elle se décomposera comme suit :

- 1- Publication d'un avis pour lancement de la procédure de mise en concurrence
- 2- Publication du dossier de consultation des entreprises
- 3- Réception des candidatures et des offres (si procédure simultanée) - Réception des candidatures et des offres dans un délai raisonnable (*à noter que la procédure dite formalisée – pour des opérations supérieures à 5 400 000 euros- prévoit une remise des offres dans un délai de 30 jours minimum*).
- 4- Commission pour l'ouverture des candidatures et des offres
- 5- Commission pour l'examen de ces candidatures et des offres
- 6- Négociations
- 7- Finalisation : choix, attribution et concurrents non retenus (délibération du CM approuvant le choix et signature de la convention / transmission au service du contrôle de légalité).

Considérant l'arrivée à échéance des contrats de DSP des 2 refuges Grenairon et Vogealle,
Considérant les missions à confier aux gardiens, les modalités de fonctionnement technique des refuges et les impératifs de gestion,

Les délégations pour les trois refuges communaux prendront fin au 30/04/2032.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L1411-4 et suivants du CGCT,
Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport du Maire annexé au projet de délibération transmis aux élus dans les 15 jours précédents le conseil municipal (envoi du 18 avril 2025) ; rapport qui précise les raisons du choix du type de contrat, justifie de la durée, du chiffrage du contrat, du travail réalisé en amont sur la détermination des besoins, précise qui supporte le risque et enfin définit les modalités de rémunération du concessionnaire.

M. le maire propose au conseil municipal de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation des refuges prenant effet au printemps 2026 et pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'exploitation des deux refuges communaux : Grenairon et Vogealle dans le cadre d'une délégation de service public et sous forme d'un contrat affermage, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2032 dans le but de confier à un fermier l'exploitation, la gestion, l'entretien et le développement des refuges,
- **APPROUVE** le contenu et caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public qui comprendra deux lots,
- **ELIT ET DRESSE** la liste des membres de la commission de délégation en charge du suivi des délégations à venir :
 - Le Maire : Président de la Commission,
 - 3 membres titulaires : Yoan Mogenier, Matthieu Bonnaz, Cédric Mionnet-Perdu
 - 3 membres suppléants : Catherine Deffayet, Alain Barbier, Valérie Monet
- **CHARGE** la commission d'élaborer le projet de cahier des charges qui sera transmis aux différents candidats.

DELIBERATION n° D2025_045 : Transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » et modification des statuts pour permettre la gestion de ce service par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi Engagement et Proximité),

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

VU la proposition de loi adoptée le 3 mars 2025 par la Commission des lois de l'Assemblée nationale mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités, votée le 17 octobre 2024 au Sénat,

VU le délibéré en séance publique du Sénat, du 1er avril 2025, approuvant en 2eme lecture le texte validé par l'Assemblée Nationale préalablement, de la petite loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-17 et L5721-2,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-7 qui instaure qu'un service public d'eau potable se caractérise par « tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 qui instaurent qu'un service public d'assainissement se caractérise par « le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites » et précise le contour des services d'assainissement non collectif,

VU la délibération DEL2025_037 du 9 avril 2025 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que la CCMG exerce la compétence assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire depuis 2021,

Monsieur le maire mentionne le travail engagé par la CCMG depuis plus d'un an sur le transfert (accompagnement de deux cabinets juridiques).

Pour éclairage de l'assemblée, il est visionné le document de travail du COPIL.

Le débat a eu lieu au sein du conseil communautaire, transfert soumis à majorité qualifiée. Les communes de Taninges et Verchaix ont délibéré en faveur du transfert. Le président et vice-président de la CCMG avec la directrice du SIMG rencontreront les élus de Mieussy.

Alain Barbier rappelle le programme du syndicat de 2015 et alerte que ces travaux n'ont toujours pas été réalisés.

Aussi les élus veulent s'assurer de la mise en œuvre de ces investissements et d'une représentativité des élus au sein du conseil communautaire.

Le choix de la structure, en cas de transfert, relèvera du prochain mandat.

Monsieur le maire rassure sur une gestion par le conseil communautaire :

- Porteur du schéma directeur soumis à approbation,
- Représentativité de deux élus de Sixt.

D'ailleurs, le conseil communautaire proposera au prochain conseil de maintenir une représentation libre des élus.

Monsieur le maire soutient les enjeux sur les investissements avec la priorité des secteurs de Balme dessous / Balme dessus et Le Mont (pour rappel : nécessité de ravitaillement en eau potable). D'autres secteurs sont également préoccupants (Les Faix, La Chapelle, le Vivier, ...).

La CCMG porte une étude de nappe alluviale (entre Vallon et Taninges) en termes de potabilité et de ressources en eau pour l'avenir.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une gestion intercommunale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, et notamment la réalisation d'économies d'échelle, l'harmonisation des tarifs et des services, une meilleure coordination des investissements et une gestion plus efficace des ressources en eau,

CONSIDÉRANT les avantages attendus en termes d'efficacité, de mutualisation des moyens et de cohérence territoriale, et notamment une meilleure qualité de service, une optimisation des moyens techniques et humains et une gestion plus cohérente à l'échelle du territoire intercommunal,

CONSCIENT d'une part des investissements réalisés par le syndicat des Montagnes du Giffre sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et d'autre part des ressources en eau dont bénéficie la commune Sixt-Fer-à-Cheval et qui seront mises à profit du territoire,

CONSIDERANT l'intérêt du territoire à mutualiser les ressources, les moyens et d'avoir une gestion communautaire des domaines de l'eau et de l'assainissement,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE**, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre des compétences eau potable et assainissement collectif.

DELIBERATION n° D2025_046 : Protocole d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les Communes membres portant sur les conditions tarifaires des services « Eau potable » et « Assainissement », la politique d'investissement et les modalités de délégations de compétences en application de l'article 30 de la loi 3DS

VU les dispositions du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et prévoyant le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoyant en son article 1 la possibilité de s'opposer au transfert obligatoire desdites compétences prévu initialement au 1er janvier 2020, pour les membres d'une communauté de communes n'exerçant pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences visées, et repoussant en cas d'opposition dument manifestée la date du transfert obligatoire au 1er janvier 2026,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de leurs communes membres,

VU les dispositions de l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispositions selon lesquelles dans l'année qui précède le transfert obligatoire, au 1er janvier 2026, des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées ou de l'une d'entre elles à une communauté de communes qui ne serait pas devenue compétente de plein droit avant cette date ou le serait à titre facultatif en tout ou partie, les communes membres et leur communauté de communes organisent un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, débat à l'issue duquel communes et EPCI peuvent conclure une convention approuvée par leur organe délibérant respectif,

VU l'adoption le 3 mars 2025 de la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a été créée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 et compte au 1er janvier 2025, 8 communes membres, à savoir les communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix,

CONSIDERANT qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population ont délibéré pour s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020, possibilité ouverte par l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

CONSIDERANT que malgré le caractère désormais facultatif du transfert des compétences Eau et Assainissement, les élus de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ont délibéré favorablement le 9 avril 2025 pour valider la poursuite de cette intention et donc le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2026 (délibération DEL2025_036),

CONSIDERANT que la compétence eau potable est exercée par délégation de service public sur 4 communes membres (Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix) par le syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), par délégation de service public sur 2 communes membres (Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse) par le SIVU des Fontaines, par délégation de service public sur la commune de Taninges et que la compétence est exercée en régie sur la commune de Mieussy,

CONSIDERANT que la compétence assainissement collectif est exercée par délégation de service public sur 6 communes membres (Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix) par le syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), par délégation de service public sur la commune de Taninges et que la compétence est exercée en régie pour la partie collecte et par le SYDEVAL pour la partie traitement sur la commune de Mieussy,

CONSIDERANT qu'un Comité de Pilotage a été institué depuis le 30 janvier 2024 pour préparer ce transfert et que lors d'une séance en date du 03 décembre 2024 chargé de préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, il a été retenu par les élus la volonté de tendre de façon préférentielle, à la fois, vers la dissolution du syndicat infra communautaire des Montagnes du Giffre, et vers un mode de gestion en régie pour les deux compétences au fur et à mesure de la fin des délégations de service public en place,

CONSIDERANT que l'harmonisation des modes de gestion des compétences eau potable et assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, va nécessiter à terme une harmonisation de la politique tarifaire appliquée sur le territoire et une mise en adéquation de cette dernière avec la capacité de financement nécessaire à la politique d'investissement utile aux deux compétences,

CONSIDERANT que ces thématiques, et les souhaits émis par le Comité de Pilotage chargé de préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ont été soumis aux élus et Maires des communes membres de la CCMG lors du débat organisé en vertu de l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et sur les investissements liés aux compétences transférées, le mardi 04 février 2025 au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce débat du 4 février 2025 en vertu de l'article 30-III de la loi n° 2022-217, les élus et maires présents ont proposé à la majorité des exprimés que la Communauté prenne la compétence en donnant la possibilité au territoire de s'orienter vers une régie à terme au périmètre de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que la majorité des maires et élus qui se sont exprimés était favorable de conclure une convention approuvée par leur organe délibérant respectif précisant les conditions tarifaires et d'harmonisation des prix des services d'eau et d'assainissement, affirmant les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ainsi que les modalités financières de reprise des bilans comptables.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **RAPPELLE** les besoins identifiés dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement et le décalage de certains travaux initialement programmés sur la période 2020/2026 et **SOULIGNE** l'urgence de la mise en œuvre de certains de ces travaux notamment :

- Les travaux d'eau potable pour les secteurs Balme dessous, Balme dessus, Le Mont, les Faix au regard des manques d'eau récurrents en période estivale,
- Les travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement sur les secteurs Hauterive, La chapelle et le Vivier compte tenu du nombre de logements déjà construits ou à venir sur ces hameaux actuellement non desservis par l'assainissement collectif,
- **APPROUVE** le protocole d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les communes membres portant sur les conditions tarifaires des services eau potable et assainissement, la politique d'investissement et les modalités de délégation de compétences en application de l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS), tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce protocole et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Questions diverses

Ville ambassadrice du don d'organes

Contact a été pris par Delphine Legouhy le 29 novembre 2024 suivi d'une rencontre avec le maire et François-Marie Denambride.

Le collectif Greffes+ a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux villes de France de devenir des villes ambassadrices du don d'organes.

Les villes ambassadrices installent un panneau aux entrées principales de leur ville et sont également invitées, à leur discrétion, d'appuyer leur démarche par plusieurs autres moyens tels que des actions de sensibilisation dans les écoles, la création d'un lieu de mémoire en hommage aux donneurs et à leurs proches, ou encore à l'installation d'un stand de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin.

L'objectif est d'inciter les passants à réfléchir sur le sujet, et d'en discuter ensuite avec leurs proches, afin de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Le conseil municipal souhaite l'officialisation de l'engagement et verra ensuite les modalités.

Point d'information sur l'avancée des dossiers Centrales hydroélectriques – Echange sur les partenariats

Giffre des Fonts

Monsieur le maire rappelle le projet de centrale sur le Giffre des Fonts situé en rive gauche :

Prise d'eau au fil de l'eau avec déblayeur, pas de génératrice / Planning avec dépôt en fin d'année / Clause d'exclusivité / Prospection sur le foncier privé.

Partenariat :

Le bail emphytéotique administratif proposé par la commune est considéré comme pénalisant car il dispose de la possibilité de pouvoir sortir du projet pour un motif d'intérêt général.

La société Eléments préférerait un bail emphytéotique classique.

Il reste à étudier si la commune peut revenir sur ce point.

Engagement financier :

Au vu des simulations,

La participation de la commune à hauteur de 35 % est contrainte au vu des recettes de fonctionnement. Le conseil municipal opte pour une participation à 20 % (soit 126 000 €).

Fête de la Terre :

Alain Barbier fait part de la demande de bois par le collectif de la Fête de la Terre (Marc Anthoine aurait collecté toutes les demandes des hameaux).

Il sera vu avec le garde de l'ONF pour la fourniture de bois pour accompagner tous les hameaux.

Divers :

Le garde va marquer un mélèze, qui sera coupé en octobre (usages : Croix au Rouget qui est tombée / Poteaux du bas de la chapelle Notre Dame des Grâces).

Fin de la séance à 22h33

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MAI 2025**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2025_041	Charte de coopération bénévoles médiathèque
D2025_042	Communication des décisions du maire
D2025_043	Stationnement payant sur les sites touristique
D2025_044	Exploitation et entretien des refuges communaux du Grenairon et de la Vogealle – Proposition de DSP
D2025_045	Transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » et modification des statuts pour permettre la gestion de ce service par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
D2025_046	Protocole d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les Communes membres portant sur les conditions tarifaires des services « Eau potable » et « Assainissement », la politique d'investissement et les modalités de délégations de compétences en application de l'article 30 de la loi 3DS

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Catherine DEFFAYET